



المنظمة النقابية للمتقاعدين الجزائريين
ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ ⵜⴰⵏⴳⴷⴰⵢⵜ
ORGANISATION SYNDICALE DES RETRAITES ALGERIENS



DECLARATION DU BUREAU NATIONAL

Les retraités toujours négligés et méprisés

Le Bureau National d'OSRA tient d'abord à féliciter tous les algériens à l'occasion de la fête de l'indépendance de ce 05 juillet 2022 d'une part, à leur souhaiter une bonne fête d'Aïd el Adha et à saluer tous ceux qui ont participé au succès des jeux méditerranéens 2022 d'ORAN.

Le bureau national d'OSRA, tient à préciser à ce propos que la revalorisation 2021-2022 est très loin des attentes des retraités et encore plus loin des réalités sociales et économiques.

Intervenant à l'occasion d'une rencontre entre la Banque d'Algérie et les banques et établissements financiers du pays, le gouverneur de la Banque d'Algérie a affirmé que le taux d'inflation établi en octobre dernier était de 9,2%, soit une hausse de 6 points en une année. Le nouveau chiffre communiqué par le directeur de la banque vient un peu confirmer une réalité constatée par les Algériens depuis le début de l'année, celle-ci a été marquée par une majoration des prix de plusieurs produits de consommation dépassant des fois les 100%. Pour OSRA, la réalité est que le pouvoir d'achat de l'algérien en général et du retraité en particulier a chuté dangereusement et que la revalorisation annuelle, prévus par la Loi n° 99-03 du 22 mars 1999 modifiant et complétant la loi n° 83-12 du 2 juillet 1983 relative à la retraite, annoncée et appliquée ne couvre même pas une infime partie de ce que les retraités ont perdu.

Aujourd'hui, même la suppression de l'IRG pour les pensions de retraite servies par la CNR sera insuffisante pour rattraper le pouvoir d'achat du retraité. Pour éviter une baisse des pensions par le franchissement d'un seuil provoquant l'augmentation des salaires, nous demandons en parallèle l'augmentation des taux des pensions de retraite équivalents à ceux des salaires de l'année 2022 avec effet rétroactif, suivant chaque catégorie, et l'application d'une revalorisation au moins équivalente au taux d'inflation au 1er mai 2022, estimée à 10 %.

Notre conviction est que seul un syndicat fort pour les retraités pourra être leur porte-parole et le défenseur de leur droit. OSRA a déposé son dossier pour activer légalement. Aujourd'hui, une année après et malgré les orientations du président de la République sur l'application de la constitution et sur les libertés syndicales, l'administration s'entête et reste prisonnière des visions et mentalités éculées.

La question qui reste sans réponse est pourquoi ce refus et pourquoi ce blocage ? Pourquoi le pouvoir algérien ne permet pas à un retraité d'avoir son syndicat comme partout dans le monde ? Le récépissé d'enregistrement oblige le syndicat l'ayant obtenu de respecter la loi. Par ailleurs, OSRA réitère l'une de ses premières revendications à savoir l'urgence pour l'Etat et la nécessité pour les Retraités que les petites pensions doivent être portées au niveau du SNMG, c'est le minimum pour "vivoter". Il est inacceptable qu'une personne âgée survive en dessous du SNMG après avoir travaillé toute sa vie ! Constatant le renforcement des réserves financières du pays, nous demandons l'ouverture de négociation pour une augmentation au plus vite des pensions qui tiennent compte de l'inflation, de la cherté de la vie et des pensions et salaires misérables. En résumé, OSRA, en tant qu'organisation syndicale des Retraités rappelle ses revendications principales :

- 1) La délivrance de son récépissé d'enregistrement et le rappel de l'application des orientations du président de la République sur la loi du travail et de la constitution.
- 2) l'abrogation de l'IRG pour les pensions de retraite versées par la CNR
- 3) l'augmentation des taux des pensions de retraite équivalents à ceux des salaires observés cette année 2022 avec effet rétroactif, suivant chaque catégorie.
- 4) La revalorisation au moins équivalente au taux d'inflation au 1er mai 2022, estimée à 10 %.
- 5) Revalorisation des recouvrements des frais de santé à 100 % pour tous les retraités.
- 6) revalorisation de toutes les allocations aujourd'hui insuffisantes
- 7) Protéger le pouvoir d'achat du retraité par une loi d'indexation des augmentations de salaires à ceux des pensions de retraite en dehors de la loi 99-03 du 22 mars 1999 pour limiter les écarts entre les pensionnés et les travailleurs actifs.

OSRA recommande l'abrogation de l'article 02 de la 90-14 qui bloque le champ syndical et limite la liberté de création de syndicat comme le prévoit la constitution. La liberté de création de syndicat permettra aux chômeurs ou les étudiants ou d'autres catégories de citoyens d'avoir leur propre organisation et leur permettra de cotiser pour comptabiliser leurs années de chômage ou d'études dans la retraite et permettra à la CNR d'avoir de nouvelles entrées. OSRA lance un appel à toutes les associations de Retraités et les syndicats des travailleurs actifs de se joindre aux revendications de l'Organisation Syndicale des Retraités Algériens qui sont aussi les leurs.

Pour, le Bureau National d'OSRA

Ahmed Badaoui